



Conseil municipal du 15 juin 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille dix-sept, le quinze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 09 juin 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - CITERNE Daniel LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - JULIEN Claude - MASSOL Michelle CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - N'GUYEN Valérie - FABRE Jérôme.

Absentes excusées représentées : DEROUIN Laëtitia (D. CITERNE) - PIERRY Emmanuelle (I. SALVY)

Absents excusés non représentés : DESPUJOL Christian - CLAVERIE Elisabeth PELLIEUX Ghislain CANAC Alain

Secrétaire de séance : N'GUYEN Valérie



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°06/2017

Marchés publics : Audit et conseil en ingénierie fiscale sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Article 1 : D'attribuer une mission d'audit et de conseil en ingénierie fiscale à la société CTR, 92213 SAINT CLOUD CEDEX, SIRET : 414 600 270 00048.

Article 2 : Le CTR s'engage dans le cadre de sa mission à :

- Effectuer le métrage des supports publicitaires imposables,
- Identifier les données dans l'application TLPE Online,
- Adresser au client un ou plusieurs rapports contenant ses préconisations,
- Dispenser une formation à distance sur l'application TLPE Online,
- Accompagner le client dans la rédaction des modèles de courriers dont les mises en demeure et avis de taxation d'office,
- Assurer le publipostage de ces courriers depuis l'application TLPE Online,
- Effectuer la gestion des contestations/déclarations et la mise à jour de l'application,
- Accompagner le client dans la rédaction de courrier en réponse aux contestations spécifiques.

Article 3 : La rémunération de CTR est établie à 40% des recettes supplémentaires qui seraient générées au profit de la commune au titre de l'année 2017.

ORDRE DU JOUR :

1. Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – DYRUP SAS – Avis
2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
3. Prise en charge du coût du personnel mis à disposition par le SIVU Arthès-Lescure pour les sorties scolaires de fin d'année
4. Modification du règlement de la restauration scolaire à compter de septembre 2017
5. Modification des tarifs de la restauration scolaire à compter de septembre 2017
6. Indemnités de fonction des élus : modification de l'indice brut terminal de référence
7. Décision modificative n°1 du budget du service de l'eau
8. Décision modificative n°2 du budget communal 2017

N°28/2017 ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – DYRUP SAS – AVIS
--

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

La société DYRUP SAS qui possède un établissement, ZI Montplaisir sur la commune d'Albi, a présenté, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits de traitement et d'embellissement du bois, en vertu des rubriques 4510.1, 4511.1, 1434.2 (régime d'autorisation) et 4331.2 (régime de déclaration) de la nomenclature des installations classées.

Une enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 3 mai 2017 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est ouverte du 29 mai au 30 juin 2017 inclus.

Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de Lescure. Il comprend notamment : une étude d'impact, un résumé non technique de l'étude de danger et l'avis de l'autorité environnementale. Le registre d'enquête sur lequel le public peut éventuellement annoter ses observations est disponible au siège de l'enquête publique, à la mairie d'Albi.

Le commissaire enquêteur tiendra quatre permanences à la mairie d'Albi, entre le 29 mai et le 30 juin 2017, pour recevoir les observations du public.

Le projet en question constitue une régularisation administrative de la situation du site d'Albi, les niveaux autorisés jusqu'alors étant insuffisants au regard des activités existantes et projetées. Les dépassements impliquant un classement en « SEVESO seuil haut » ont nécessité le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation.

Une étude d'impact et une étude de dangers ont été réalisées. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), compétente en matière d'environnement sur le dossier, indique dans les conclusions de son avis du 29 mars 2017, que « les études d'impact et

de dangers sont suffisamment développées et proportionnées pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement ».

Les communes situées dans un rayon de 2 kms autour des installations sont appelées à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant la société DYRUP SAS,
- Vu le dossier d'enquête publique,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DONNE** un avis favorable à la demande de la société DYRUP SAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits de traitement et d'embellissement du bois, au titre des rubriques 4510.1, 4511.1, 1434.2 (régime d'autorisation) et 4331.2 (régime de déclaration) de la nomenclature des installations classées.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°29/2017 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-7,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité des services public de l'eau potable 2016,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

N°30/2017 PRISE EN CHARGE DU COUT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LE SIVU ARTHES LESCURE POUR LES SORTIES SCOLAIRES DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint délégué aux sports, affaires scolaires, culture

Dans le cadre du Projet pédagogique, le SIVU Arthès Lescure met à disposition des écoles du personnel chargé d'encadrer avec les professeurs des écoles, la vie collective lors des sorties scolaires.

Pour la fin de l'année scolaire 2016/2017, l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois a sollicité le SIVU Arthès-Lescure afin de mettre à disposition deux agents d'animation pour une « sortie vélo » aux Avalats.

La Présidente du syndicat a sollicité le maire de la commune de Lescure d'Albigeois pour prendre en charge le coût de cette mise à disposition. Pour la commune, il est établi à 112.54 €.

Il vous est proposé d'accepter la prise en charge de cette somme et d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Directeur de l'école George Sand et la Présidente du SIVU Arthès-Lescure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du comité syndical du 31 mai 2017 relative à la mise à disposition des agents du SIVU Arthès Lescure au profit de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois, pour la sortie scolaire de fin d'année,
- Vu la convention de mise à disposition de personnel du SIVU Arthès Lescure pour la sortie scolaire de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de prendre en charge le coût de la mise à disposition de deux agents d'animation du SIVU Arthès Lescure, d'un montant de 112.54 €, pour la sortie de fin d'année scolaire de l'école élémentaire de Lescure d'Albigeois
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention établie entre le Directeur de l'école Georges SAND, la Présidente du SIVU Arthès-Lescure et la commune fixant les modalités de la mise à disposition.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

31/2017 MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint délégué aux sports, affaires scolaires, culture

Arrivée de Madame Isabelle SALVY

La mise en œuvre de nouveaux moyens de paiement en adéquation avec les attentes des usagers et la mise en place d'un portail famille améliorant les échanges avec les familles, ont permis une nette mutation vers un service plus efficient.

Dans une recherche constante d'adaptabilité et d'amélioration du service, il convient à présent de rationaliser le temps de travail consacré à la facturation. En effet, face à l'augmentation des impayés, la municipalité a décidé en 2015 de procéder à une facturation apriori, avec pour objectif de diminuer le nombre des impayés. Plus que la méthode de facturation en elle-même, l'implication importante du personnel chargé de la facturation a permis d'atteindre cet objectif. Aussi, afin de rationaliser encore la gestion administrative et pour prendre en compte le souhait des familles, il convient de facturer les repas consommés en fin de mois.

De plus, l'effectif élevé de la restauration scolaire nécessite de modifier certaines règles de gestion du service. Ainsi les réservations tardives seront pénalisées et les absences même justifiées se verront appliquées un délai de carence d'une semaine ; les repas préalablement commandés étant facturés par le prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement de la restauration scolaire modifié,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le règlement de la restauration scolaire modifié à mettre en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.
- **DONNE** Mandat à M. le Maire pour mettre en application le présent règlement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 20

Contre : 3 (M. CHAIZE, Mme. MASSOL, M. JULIEN)

32/2017 MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2017
--

Rapporteur : Julien LARROQUE, adjoint délégué aux sports, affaires scolaires, culture

Les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés depuis le 1^{er} janvier 2017 de la manière suivante :

Tarifs restauration scolaire - enfants		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1.55 €	3.10 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 630 €	1.57 €	3.14 €
3 ^{ème} tranche : 631 à 890 €	2.53 €	5.06 €
4 ^{ème} tranche : supérieur à 890 €	3.19 €	6.38 €

Tarifs restauration scolaire hors enfant	
Qualité	Tarifs
Enseignants	5.57 €
Employés communaux	4.56 €
CLAE (mercredi et vacances)	4.56 €
Encadrant repas	3.75 €
Autres centre de loisirs	4.56 €
Parents d'élèves ou élus	4.56 €

Afin d'améliorer le service offert et dans le cadre de la consultation publique pour l'attribution du marché de restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, la municipalité a choisi de proposer des repas à cinq composantes comprenant : une entrée, un plat protidique, une garniture, un produit laitier et un dessert, au lieu des quatre composantes précédentes.

Ce choix va induire une augmentation du coût de la prestation. Il convient de réactualiser les tarifs pour tenir compte de l'augmentation du coût des repas.

De plus, afin d'harmoniser les règles tarifaires avec celles pratiquées au centre de loisirs et préconisées par la Caf, il vous est proposé de modifier les tranches de quotient et de créer une tranche supplémentaire de tarif pour les familles ayant un quotient supérieur à 1100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°38/2016 du 29 août 2016, fixant les tarifs applicables à la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Considérant l'exposé ci-dessus

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 de la manière suivante :
-

Tarifs restauration scolaire - enfants		
Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1.70 €	3.40 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 699 €	1.75 €	3.50 €
3 ^{ème} tranche : QF de 700 à 899 €	2.75 €	5.50 €
4 ^{ème} tranche : QF de 900 à 1099 €	3.45 €	6.90 €
5 ^{ème} tranche : supérieur à 1100 €	3.60 €	7.20 €
Tarifs restauration scolaire hors enfant		
Qualité	Tarifs	
Adultes (enseignants, employés communaux, parents d'élèves ou élus)	5.00 €	
Encadrant repas	4.00 €	

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 20

Contre : 3 (M. CHAIZE, Mme. MASSOL, M. JULIEN)

33/2017 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE REFERENCE

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Les délibérations du 16 juin 2014 et du 29 août 2016 fixent les taux des indemnités perçues par les élus du conseil municipal, dans les conditions prévues par la loi, selon un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique (indice 1015).

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

En conséquence une nouvelle délibération est nécessaire afin de modifier les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-24,
- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 relative à l'indemnité du maire fixé automatiquement au taux plafond de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de calcul aux indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°38/2014 du 16 juin 2014 et n°35/2016 du 29 août 2016, relatives aux indemnités des élus, faisant référence à l'indice terminal brut 1015,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** les indemnités accordées aux membres du conseil municipal de la manière suivante :

Objet	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité du Maire	55 %
Indemnité des Adjointes	19 %
Indemnité des conseillers ayant délégation du Maire	3.7 %

- **INDIQUE** que les présentes dispositions remplacent celles prévues aux délibérations n°38/2014 et n°35/2016.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Pour : 19

Abstention : 1 (M. FERRER)

Contre : 3 (M. CHAIZE, Mme. MASSOL, M. JULIEN)

34/2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire notamment en raison de départs non signalés qui ont générés des factures au mauvais redevable de compléter les crédits figurants au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur) et d'inscrire les crédits correspondants au 70111(vente d'eau).

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 20/2017 du conseil municipal du 21 mars adoptant le BP 2017 du service de l'eau,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 du service de l'eau telle que présentée ci-dessous.

I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
F	ADM		673				TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00 €	
F	ADM		70111				VENTES D'EAU AUX ABONNES		1 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT								1 000,00 €	1 000,00 €

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

35/2017 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2017

Rapporteur : Guy INTRAN, adjoint délégué aux affaires générales, communication, vie associative,

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget.

Il convient notamment d'augmenter les crédits de paiement de 300 000 euros pour l'autorisation de programme finançant la construction d'une salle multisports et en conséquence d'augmenter d'autant le recours à l'emprunt. Il convient également de prévoir des crédits afin de régulariser des écritures liées au solde d'un emprunt remboursé à la communauté d'agglomération.

A cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée et de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le financement de la salle multisports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 18/2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 adoptant le BP 2017 du budget communal,
- Vu la délibération n° 19/2017 du conseil municipal du 21 mars 2017 décidant de créer une autorisation de programme pour le financement de la construction d'une salle multisports.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget primitif 2017 du budget communal telle que présentée ci-dessous.

I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
F	ADM	01	766		ADM	VOIRIE	GAINS DE CHANGE		113,00 €
F	ADM	01	023				VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	113,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT								113,00 €	113,00 €
I	DST	411	238	396A		MULTISPORT	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	300 000,00 €	
I	ADM	01	1641				EMPRUNTS EN EUROS		300 000,00 €
I	ADM	01	021				VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		113,00 €
I	ADM	822	168751			VOIRIE	GFP DE RATTACHEMENT	113,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT								300 113,00 €	300 113,00 €

- **DÉCIDE** de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme finançant la construction d'une salle multisports selon le tableau ci-dessous :

Exercice	2017 €TTC	2018 €TTC	2019 €TTC	Total €TTC
Crédit de paiements prévisionnels	1 600 000,00 €	1 820 000,00 €	- €	3 420 000,00 €
Recettes prévisionnelles :				
Subv. Etat (DETR)	285 087,72 €	464 912,28 €		750 000,00 €
Subv. Région	171 052,63 €	278 947,37 €		450 000,00 €
Subv. Département	125 438,60 €	204 561,40 €		330 000,00 €
Fonds de concours Communauté d'agglomération	171 052,63 €	278 947,37 €		450 000,00 €
Autofinancement et Emprunt	847 368,42 €	31 614,78 €		878 983,20 €
FCTVA		213 252,00 €	347 764,80 €	561 016,80 €
Total recettes prévisionnelles	1 600 000,00 €	1 472 235,20 €	347 764,80 €	3 420 000,00 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 20

Abstention : 3 (M. CHAIZE, Mme. MASSOL, M. JULIEN)

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ PLUI : Le 14 juin a eu lieu la première présentation du PLUI. A partir de septembre les habitants pourront être reçus, les dates de permanence seront précisées sur le site internet de la mairie.

L'enquête publique se déroulera courant 2018, le Maire invite tout le monde à rencontrer le commissaire enquêteur et/ou à écrire afin de récolter toutes les remarques.

- ✚ Le prochain conseil municipal aura lieu à la rentrée.

- ✚ Salle multisports : Lundi 19 juin prochain une réunion aura lieu pour la présentation en 3D du projet de la salle multisports, le Maire souhaite la présence des membres du conseil municipal y compris les élus de l'opposition.

Le permis de construire de la salle sera signée demain, la consultation des entreprises pour les travaux est en cours et ceux-ci débuteront en octobre 2017.

Levée de la séance 18h45

SALABERT Francis

INTRAN Guy

Isabelle SALVY

LARROQUE Julien

CITERNE Daniel

LAURENT Jacques

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

JULIEN Claude

MASSOL Michelle

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

Conseil municipal du 15 juin 2017

AZAM Audrey

N'GUYEN Valérie

FABRE Jérôme